



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée  
14 septembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

### Conférence des Parties

#### Treizième session

Ordos (Chine), 6-16 septembre 2017

Point 2 a) de l'ordre du jour

#### Programme de développement durable à l'horizon 2030 : incidences pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Intégration de l'objectif de développement durable 15  
et de la cible 15.3 connexe : « lutter contre la désertification,  
restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées,  
par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer  
de parvenir à un monde sans dégradation des terres », dans le cadre  
de l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification

### Renforcement de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030, par l'amélioration, l'intensification et la promotion du renforcement des capacités

#### Projet de décision soumis par la Présidente du Comité plénier

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* l'article 19 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (« la Convention »),

*Rappelant également* la décision 3/COP.8, dans laquelle figure le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (« la Stratégie »),

*Considérant* la décision xx/COP.13 et accueillant avec satisfaction le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) (qui doit être adopté),

*Rappelant* les décisions 1/COP.9, 1/COP.10, 1/COP.11, 3/COP.12 et 13/COP.12,

*Réaffirmant l'importance* que revêt le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ayant conscience de l'importance du renforcement des capacités pour la réalisation dudit programme, comme souligné dans l'objectif 17,

*Réaffirmant* que le renforcement des capacités à tous les niveaux, en particulier aux niveaux local et communautaire, est essentiel pour l'application effective de la Convention,

*Saluant* les efforts déployés par les institutions et organes relevant de la Convention à l'appui de l'amélioration, de l'intensification et de la promotion du renforcement des capacités afin de favoriser la mise en œuvre de la Convention,



*Consciente* de la nécessité de redoubler d'efforts pour garantir un renforcement des capacités ciblé et concerté dans le cadre du processus de la Convention, en particulier à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

1. *Demande* au secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, de :

a) Poursuivre le renforcement ciblé des capacités à l'appui de la mise en œuvre de la Convention, y compris la neutralité en matière de dégradation des terres, par les Parties, et pour ce faire, d'agir en coopération avec les Parties et les organisations intergouvernementales pertinentes, ainsi qu'avec le secteur privé, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes ;

b) Continuer d'encourager les partenariats afin de faciliter le développement des capacités aux fins, notamment, de la planification de la préparation aux situations d'urgence face aux sécheresses au niveau national, des systèmes d'alerte rapide en cas de sécheresse, des évaluations des risques et de la vulnérabilité, ainsi que de l'atténuation des risques accrus de sécheresse et des conséquences des tempêtes de sable et de poussière ;

c) De continuer de mettre au point et de promouvoir des outils pour un renforcement des capacités d'un bon rapport coût-efficacité dans le cadre de la Convention, notamment la Plateforme pour le renforcement des capacités et le Pôle de connaissances de la Convention ;

d) Mettre en place et renforcer les partenariats permettant de réunir les capacités requises pour intégrer la question du genre dans la mise en œuvre de la Convention, ce afin de renforcer le rôle des femmes et des jeunes dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) et d'accroître la résilience des femmes qui sont vulnérables à la DDTS ;

e) Mettre, en coopération avec les partenaires, les connaissances scientifiques et les pratiques optimales à la disposition des parties prenantes aux activités liées à la Convention via le Pôle de connaissances de la Convention, dans l'optique, notamment, d'appliquer à plus grande échelle les pratiques de gestion durable des terres et d'améliorer les connaissances et les compétences scientifiques et techniques des parties prenantes aux activités liées à la Convention ;

2. *Demande* aux Parties et aux institutions et organes relevant de la Convention, et prie les organisations et institutions intergouvernementales et régionales, les organisations de la société civile et le secteur privé, de coopérer dans le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux, en particulier aux niveaux local et communautaire ;

3. *Invite* les Parties et les institutions techniques et financières de continuer d'apporter une assistance technique et financière pour le développement effectif et ciblé des capacités à l'appui de la mise en œuvre de la Convention ;

4. *Demande* au secrétariat de rendre compte de l'application de la présente décision à la quatorzième session de la Conférence des Parties.

---